

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 juillet 2025
Convocation en date du 6 juin 2025

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Membres présents : Mme BORDERES Danielle, M. CAILLET Christian, M. CHAVE Philippe, M. FAYARD Francis, M. LEMERCIER Christophe, Mme MARCON Dominique, M. MOREL Loïc, M. POINT Jean-Pierre, M. SERRET Jean, M. TRON Frédéric.

Membres excusés : M. ARNAUD Robert, M. AURIAS Claude, M. BENOIT Denis, M. BOUVIER Jean-Marc M. DELAYE Dominique, Mme LORENZETTI Muriel, Mme PELAEZ-BACHELIER Hélène, M. VALLON Cyrille

Pouvoirs : M. BENOIT Denis donne pouvoir à M. TRON Frédéric ; M. VALLON Cyrille donne pouvoir à M. MOREL Loïc.

A été élu secrétaire de séance : M. POINT Jean-Pierre

Votants : 10

Exprimés : 12

DELIBERATION N° 14-2025

Objet : Création d'un poste de chargé de mission SCoT suite à augmentation du temps de travail permanent à 24h30 hebdomadaire

Le Président informe :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Actuellement un emploi de chargé de mission SCoT est inscrit au tableau des effectifs du SM SCoT pour 21 heures hebdomadaires.

Ainsi, compte tenu de la charge de travail présenté lors de la préparation du budget qui devrait être de 0.8 ETP, ce temps de travail nécessiterait d'être augmenté. Cependant, au vu des finances du syndicat, nous vous proposons de le modifier à 24h30 (0.7 ETP).

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail de l'emploi de chargé de mission à 24h30 à compter du 9 septembre 2025 (date de renouvellement du contrat à durée déterminée).

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine de chargé de mission SCoT à 21 h et la création de l'emploi permanent de chargé de mission SCoT de 24h30 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

LE CONSEIL SYNDICAL décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De créer un emploi de chargé de mission SCoT relevant de la filière administrative de la catégorie A au cadre d'emploi d'attaché, à 24,5 h /semaine.
- De recruter un non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi aux articles L332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Diplômes exigés licence ou niveau VI et/ou expérience significative dans les domaines d'activités du SCoT.

- De préciser le grade, l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif, selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi au budget, chapitre 012 - article 64131.
- De signer les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré par les délégués syndicaux soussignés, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Président
Loïc MOREL**



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
(mis à jour le 3 juillet 2025)

EMPLOI	FILIERE	CAT.	GRADES	NOMBRE D'ETP	EMPLOI POUVANT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL (L332-8 du CGFP)		SI TEMPS PARTIEL		POSTE OCCUPE PAR
					Oui	Non	Quotité	Temps en heure	Un(e) fonctionnaire / un(e) contractuel(le)
Directeur(trice) Scot	Adm	A	Attaché territorial	1	X		100 %	35 h	Contractuelle
Chargé(e) de mission	Adm	A	Attaché territorial	1 Suppression en cours	X		60 %	21 h	Contractuelle
Chargé(e) de mission	Adm	A	Attaché territorial	1 Création en cours	X		70 %	24,5 h	Contractuelle
Secrétaire comptable	Adm	C	Adjoint administratif	1	X		50 %	17,5 h	Contractuelle
TOTAL				4					